Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 6 (1870)

Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHATEL. 1er MAI 1870.

6me année. N° 9.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Rapport du Jury relatif au concours ouvert par la Commission intercantonale de la Suisse romande. — Correspondance genevoise.

Rapport du Jury relatif au concours ouvert par la Commission intercantonale de la Suisse romande,

présenté aux Conseils d'Etat des cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Genève, en avril 1870.

Messieurs les Conseillers,

Conformément à une convention passée le 27 mai 1865 entre plusieurs états confédérés de la Suisse romande, les gouvernements des cantons de Vaud, Berne, Genève et Neuchâtel ont décidé, en mars 1866, d'ouvrir un concours pour la composition de livres de lecture à introduire dans les 3 degrés des écoles primaires.

Berne et Vaud ont pris cette décision sans faire aucune réserve ; Genève a donné son adhésion moyennant quelques restrictions au point de

vue financier ; Neuchâtel estimant avoir les livres nécessaires, a désiré ne participer à l'œuvre qu'avec voix consultative.

Une Commission intercantonale, composée de :

MM. Ballif, pasteur à Moudon, délégué du canton de Vaud,
Fromaigeat, inspecteur d'écoles, délégué du canton de Berne,
Ls Favre, professeur, délégué du canton de Neuchâtel,
E. Cambessédès, inspecteur d'écoles, délégué du canton de Genève,

a préalablement élaboré et publié pour ce concours, un programme qui, annexé au présent rapport, nous dispense d'entrer dans de plus longs détails.

Neuf concurrents ont répondu à l'appel de votre Commission et ont fait parvenir au Département de l'Instruction publique les manuscrits suivants :

1° *Utile si je puis*, 1 volume destiné au degré supérieur.

2° *La jeunesse est la fleur d'une nation*, destiné au degré moyen.

3° *Celui qui ne sait que ce qu'on lui a appris est un pauvre hère*, destiné au degré supérieur.

4° *Labor improbus omnia vincit*, 4 dossiers destinés aux 3 degrés.

5° *Non multa sed multum ; repelitio mater studiorum*, 1 dossier destiné aux 3 degrés.

6° *Lectures suisses*, un volume destiné au degré supérieur.

7° *Dieu, Patrie, Famille*, un volume aux 3 degrés.

8° *Quo semel est imbuta recens servabit odorem, testa diu*, 1 volume destiné aux 3 degrés moyen et supérieur.

9° *Licht, mehr Licht*, 1 volume destiné au degré supérieur.

Ces manuscrits ont été soumis à l'appréciation d'un jury composé des personnes qui avaient élaboré le programme du concours. Ils ont été lus et annotés par les délégués de chaque canton, qui ont communiqué leurs impressions, dans des réunions où ont été mûrement et scrupuleusement discutés les mérites et les défauts de chaque volume.

Le travail que nous vous soumettons, Messieurs, est le résultat de nos recherches. Nous allons donc indiquer sommairement les motifs pour lesquels nous avons écarté 5 manuscrits et les raisons qui nous ont engagés à en couronner quatre, dont deux comme accessits.

Ont été écartés les 5 manuscrits portant pour épigraphes :

a) Utile si je puis.
b) La jeunesse est la fleur d'une nation.
c) Celui qui ne sait, etc.
d) *Labor improbus*, etc.
e) *Non multa sed multum*, etc.

1° **Utile si je puis,** parce que la Commission a été du même avis que l'auteur, qui a déclaré avec franchise que son travail était inachevé. En outre, elle estime que l'auteur n'a pas suffisamment tenu compte des directions données dans le programme du concours. Un grand nombre de morceaux sont au-dessus de la portée des élèves de nos écoles primaires ; ils sont choisis dans une sphère trop relevée, exigent des connaissances géographiques, mythologiques et historiques très variées.

Les biographies sont peu nombreuses, elles auraient pu être mieux choisies pour des enfants, les sujets relatifs à l'histoire nationale sont trop faiblement représentés.

La classification n'est pas rationnelle et manque de suite. On y trouve par exemple, le récit fictif des aventures d'Alibée entre le combat des Thermopyles et l'éducation d'Alexandre, ou bien la délivrance de Bonivard entre le naufrage de la Pérouse et l'éruption du Vésuve en l'an 79 de notre ère.

Les notes font défaut, de même que les directions pour les instituteurs.

Les lettres ne sont pas à la portée des enfants, elle seraient pour la plupart lues sans intérêt et sans grand profit.

En refusant ce manuscrit, la Commission reconnaît cependant les mérites de cet ouvrage, considéré sous d'autres points de vue ; aussi elle se plaît à rendre justice à l'auteur, qui a fait preuve d'une culture d'esprit réellement soignée, de connaissances étendues et d'un goût littéraire incontestable.

2° **La jeunesse est la fleur d'une nation.**

Cet ouvrage est écarté pour les motifs suivants :

a) L'auteur a introduit des morceaux de controverse religieuse, malgré les prescriptions contenues dans le programme de concours.

b) Dans un grand nombre de pièces, il a été signalé des incohérences et des négligences de style. A côté d'extraits judicieusement choisis, il y en a d'autres dont la rédaction laisse à désirer.

c) Il n'y a pas suffisamment de figures suisses dans les biographies ; la distribution des sujets n'est pas toujours heureuse, ainsi on y remarque des séries de morceaux historiques au milieu de sujets d'un tout autre genre.

d) Les notes sont clair-semées, parfois insignifiantes, et les descriptions des localités remarquables de notre pays, sont en trop petit nombre.

e) Parmi les poésies, généralement de bon goût, il en est qui sont au-dessus de l'intelligence des enfants auxquels elles sont destinées.

Nous devons faire observer que si le travail du jury a été facilité par

la beauté de l'écriture, ce manuscrit a présenté un inconvénient réel ensuite du défaut de pagination et par le fait que des pièces réunies en liasse, devaient être intercalées dans le volume, pour suivre l'ordre indiqué par l'auteur.

Ces remarques faites, la Commission estime que, comme dans le manuscrit précédent, il y a d'excellentes choses dont le jury s'est plu à reconnaître la valeur.

3° Celui qui ne sait que ce qu'on lui a appris est un pauvre hère.

La Commission ne peut donner son approbation à ce travail qui renferme une bien faible partie des morceaux signalés dans la table des matières. Les membres du jury ne pouvaient réellement pas s'astreindre à faire l'acquisition des ouvrages qui leur eussent été indispensables pour examiner les morceaux que l'auteur s'était borné à indiquer.

Le jury n'a pas hésité à mettre ce travail hors de concours, comme ne remplissant pas les conditions les plus essentielles du programme.

4° Labor improbus omnia vincit.

L'auteur a envoyé quatre volumineux dossiers, dont les trois premiers répondent aux 3 degrés de l'école primaire. Le quatrième est un recueil supplémentaire renfermant des morceaux destinés à remplacer ceux que le jury aurait pu écarter.

Destiné au degré élémentaire, le premier volume ne répond pas aux conditions du programme qui demandait qu'une partie de ce livre fût composée spécialement en vue des exercices d'intuition et des premières leçons de grammaire.

L'auteur a réuni une collection considérable de morceaux pour la plupart intéressants et assez bien choisis. En revanche, il n'a pas suffisamment accusé et fait ressortir les divisions de l'ouvrage. On y trouve bien des extraits qui se rapportent aux différents genres recommandés par le programme, mais le défaut de classification n'a pas permis au jury de juger si les proportions entre ces genres si divers, ont bien été gardées.

Les extraits ne sont accompagnés d'aucune note. Le programme, il est vrai, ne les prescrivait pas d'une manière absolue et pour chaque morceau, afin de laisser une certaine latitude aux auteurs, mais l'absence complète de toute note explicative constitue une grande lacune dans un ouvrage destiné à l'enseignement de la jeunesse.

Il arrive également que deux morceaux traitent le même sujet et font ainsi double emploi.

Ce recueil est donc moins une chrestomathie qu'une vaste compilation, insuffisamment coordonnée. Il a exigé, sans contredit, de fort nombreu-

ses lectures et il témoigne d'un goût littéraire exercé, mais il ne pourrait être adopté pour les écoles qu'après un remaniement complet dont le jury n'était point chargé.

Une autre raison s'opposait d'ailleurs à ce que la Commission prît cet ouvrage en considération, c'est que l'auteur a déclaré ne pas accepter les conditions imposées quant à la publication des manuscrits couronnés. Cela ressort clairement du passage suivant, extrait de la lettre d'envoi accompagnant ce manuscrit. « Si mon travail recevait votre approbation et devait être publié, *je ne pourrais accepter les conditions du concours*. Je ne voudrais recevoir aucune rémunération, mais en revanche, je tiendrais à rester propriétaire de mon manuscrit et à l'éditer moi-même. »

L'auteur du labor improbus.

5° Non multa sed multum, repelitio mater studiorum.

Ce manuscrit se compose de 3 volumes correspondant aussi aux trois degrés.

Le premier volume contient un vocabulaire, un recueil de proverbes, de passages bibliques, de quatrains ; il renferme en outre des poésies, des historiettes, des hymnes de Mme Barbault. La Commission ne peut l'approuver :

1° Parce que ce vocabulaire est en dehors du programme.

2° Parce que les quatrains et un certain nombre de passages bibliques sont au-dessus de la portée de l'âge des enfants auxquels on s'adresse, et surtout parce qu'ils donnent à l'ouvrage une couleur confessionnelle qu'il faut nécessairement éviter.

3° Parce que l'ouvrage n'est ni gradué, ni coordonné comme l'exigent les principes d'une saine pédagogie.

4° Parce qu'il ne renferme aucune leçon procédant par intuition.

Le second volume ne peut être admis pour les motifs suivants :

1° L'esprit de méthode et de gradation manquent complétement.

2° La rédaction n'est pas toujours très correcte ; quelques morceaux des meilleurs classiques sont défigurés par la forme donnée à l'entrée en matière.

3° Les commentaires et les notes explicatives font défaut.

4° Plusieurs pièces ont une couleur confessionnelle trop prononcée pour être mises entre les mains d'élèves appartenant au culte catholique.

5° L'ouvrage a été préparé avec trop de précipitation, témoin les *lapsus calami* orthographiques qui déparent bien des pages.

Le 3e volume est écarté. La Commission base cette décision :

a) Sur le défaut d'enchaînement et de gradation.

b) Sur le fait que l'auteur s'est borné à indiquer les titres d'un grand nombre de morceaux, sans les copier comme cela devait être.

c) Sur l'abondance de poésies religieuses à tendance confessionnelle, entre autres des psaumes de Bèze et de Marot.

d) Sur le peu d'intérêt qu'offre la partie consacrée à l'histoire.

e) Sur le trop petit nombre de biographies.

f) Sur l'absence complète de notes et sur ce que les sujets relatifs à l'histoire naturelle ont été traités à un point de vue beaucoup trop relevé pour les écoliers de nos classes primaires.

En terminant ce qui a trait à ce manuscrit, le jury se plaît à reconnaître les choses originales et intéressantes contenues dans le second volume, ainsi des exercices sur les mots à prononciation douteuse et des exercices d'orthographe qui, sagement intercalés dans un livre de lecture, rendraient certainement de bons services.

La Commission estime donc que l'auteur devrait revoir son travail avec le plus grand soin, lui donner toute la perfection qu'exige ce genre d'ouvrage, afin d'en tirer plus tard le plus grand profit.

6° **Lectures suisses.**

C'est une idée patriotique qui a inspiré l'auteur de ce manuscrit, dont la matière est tirée uniquement des œuvres de nos écrivains nationaux. Il y a là une pensée généreuse, un principe fécond dont personne ne méconnaîtra la portée.

Nourrir notre jeunesse des plus nobles productions de l'esprit suisse, faire mieux connaître la patrie à nos enfants sous le triple point de vue de son aspect physique, de son histoire et de sa littérature, leur proposer comme modèles des hommes qui se sont distingués à tant d'égards, leur rappeler des paroles de dévouement et d'abnégation qui ont accompagné de sublimes sacrifices, et provoquer ainsi chez eux une sainte émulation, c'est là certes une belle mission, et, quoi qu'elle dépasse le cadre plus modeste de notre programme, nous ne pouvons lui refuser notre juste et entière sympathie.

Mais le plan adopté par l'auteur présentait des obstacles qu'il était presqu'impossible de vaincre.

Le premier était de restreindre de beaucoup le choix des morceaux.

Les écrivains qui ont traité les sujets accessibles à l'intelligence des enfants sont déjà si peu nombreux, que nous devons nous garder de diminuer nos ressources, en nous privant volontairement de celles qui nous sont offertes par les auteurs étrangers à la Suisse.

L'intérêt patriotique est respectable sans doute, mais il s'agit d'un intérêt plus élevé encore, le développement intellectuel et moral de l'enfance.

Nous aurions donc tort de nous renfermer dans les limites étroites de notre pays, et c'est à cet égard que l'on doit prendre pour règle la belle devise du poète latin :

« *Homo sum, nihil humani alienum esse puto* ».

Un second obstacle que n'a pu vaincre l'auteur, c'est le défaut de gradation.

Il importe que dans un livre de lecture les morceaux choisis soient appropriés à l'âge et autant que possible au degré de culture de l'élève. C'est une des conditions sur lesquelles le programme insistait particulièrement, mais la division adoptée par l'auteur ne se prêtait nullement à cette marche logique. Il en résulte que ce recueil est beaucoup trop volumineux pour un seul degré, et qu'il ne saurait être utilisé avantageusement dans les trois degrés, quoique les morceaux dont il est composé soient de force très inégale.

D'accord avec l'auteur, nous reconnaissons que les facultés intellectuelles ne peuvent sans danger être continuellement tenues en éveil, et qu'il est nécessaire de rompre cette tension, en leur présentant à propos des sujets faciles et attrayants. Mais la difficulté est de ménager ces temps d'arrêt et de les disposer d'une manière profitable. Sur ce point, nous estimons que l'auteur n'a pas entièrement réussi, les soubresauts nous ont paru et trop fréquents et trop violents.

Nous ne serions pas même étonnés d'apprendre que la conception de cet ouvrage a précédé la publication du programme et qu'il a été élaboré avant l'ouverture du concours. La marche indiquée par la Commission est loin d'avoir été suivie ; il y a également dans le livre des points de controverse religieuse qui donneraient lieu à des récriminations. On y trouve aussi certains faits historiques tellement contestés aujourd'hui, qu'il aurait mieux valu les éliminer.

Enfin, bien que les poésies soient intercalées avec beaucoup de raison dans le cours du recueil, le choix n'a pu répondre aux exigences, l'auteur étant privé des immenses ressources des poètes étrangers.

En terminant cette analyse, le jury estime qu'en faisant un choix judicieux parmi la multitude des morceaux renfermés dans cet ouvrage, on pourrait en composer, non un livre de lecture proprement dit, mais une anthologie suisse du plus haut intérêt, qui trouverait tout naturellement sa place dans les bibliothèques populaires et particulières, où l'on n'a rien vu de semblable. Ce livre jetterait même une lumière intéressante sur le développement littéraire et scientifique de notre patrie.

La Commission regrette que cet ouvrage ne puisse être couronné, mais elle se trouve dans l'obligation de prendre cette décision. Toutefois, bien qu'il ne puisse être adopté comme livre de lecture dans les écoles, la Commission décide-t-elle de proposer aux gouvernements des

cantons concordataires un accessit de **deux cents francs** pour l'auteur de ce travail, si remarquable à tant d'égards.

7° **Dieu, Patrie, Famille.**

La Commission est entièrement d'accord pour reconnaître que l'auteur de cet ouvrage a travaillé dans un excellent esprit, d'après un plan parfaitement tracé et bien en rapport avec les exigences du programme. Néanmoins, et pour les motifs exposés ci-après, le jury décide qu'il ne peut donner à ce manuscrit une approbation complète et sans réserve.

Le volume destiné aux plus jeunes élèves n'est pas conçu aussi simplement qu'il le faudrait. Il y a bien une certaine quantité de leçons intéressantes, à la portée de ceux auxquels on s'adresse,mais elles sont en trop petit nombre et se trouvent pour ainsi dire perdues au milieu d'autres sujets évidemment trop difficiles. Un exemple entre beaucoup d'autres qu'il nous serait facile de citer. Comment l'auteur a-t-il pu faire entrer dans le cadre d'un ouvrage qui doit être le plus élémentaire une leçon sur les phases de la lune, et mettre sous les yeux de jeunes enfants des nombres si forts, que les grandes personnes ne peuvent de suite s'en rendre un compte bien exact ?

Les poésies que l'auteur mentionne lui-même comme des essais littéraires, laissent passablement à désirer pour le fond et pour la forme.

La couleur confessionnelle protestante est trop accentuée pour que ce livre puisse être admis sans récrimination dans les classes fréquentées par des enfants appartenant au culte catholique.

En un mot, le plan était bien tracé, mais le but n'a pas été atteint,cela est évident.

Les volumes du même auteur, préparés en vue des degrés intermédiaire et supérieur, sont meilleurs que le précédent en ce qui concerne la coordination et la suite des leçons. Mais sous d'autres rapports, ils donnent lieu aux mêmes observations.

Le style des trois volumes est généralement simple et naturel, mais il n'a pas toujours été suffisamment châtié, et l'on peut signaler un certain nombre d'incorrections et de négligences. Cela vient sûrement de ce que l'auteur a beaucoup trop écrit lui-même, en sorte que le temps lui a sans doute manqué pour relire et corriger un travail dans lequel on trouve la preuve de connaissances très variées et une grande expérience de l'enseignement.

Si la Commission a demandé un recueil de morceaux choisis, plutôt qu'un livre de lecture composé tout d'une pièce par un seul auteur, c'est afin d'éviter la monotonie et dans le but de donner aux élèves de nos écoles des exemples de style aussi variés que possible.

Comme l'a si bien dit Buffon : « Le style c'est l'homme ». Chacun a sa

manière d'écrire parce que chacun a sa manière de penser et de sentir; chacun même a son vocabulaire.

Un auteur aurait beau posséder les aptitudes les plus diverses et une souplesse d'esprit qui se prêtât à tous les genres, son individualité ressortira toujours, et son livre ne présentera jamais la variété qu'on trouvera dans un recueil composé de morceaux tirés des meilleurs écrivains. Autant vaudrait demander à la palette d'un seul peintre cette richesse infinie de tons et de coloris que la nature fait succéder devant nos yeux éblouis, selon les saisons et les climats.

Il aurait donc mieux valu, selon nous, que l'auteur eût mis à contribution un plus grand nombre de classiques, que de s'exposer à de fréquentes négligences, en voulant faire une œuvre tout-à-fait neuve et originale. Il y avait réellement du courage à l'entreprendre telle qu'elle avait été conçue, et elle demandait un talent exceptionnel.

Si ces volumes étaient revus soigneusement et de très près, au double point de vue du style et de la gradation des sujets, si les poésies étaient mieux choisies, nous croyons qu'ils pourraient être publiés avec profit. Mais il y a tant de modifications à apporter, un si grand nombre de sujets à examiner, que le jury ne saurait se charger de cette tâche.

D'un autre côté, l'auteur a travaillé dans un si bon esprit, il a préparé son plan avec tant de connaissance de cause, il a accompagné le texte de notes si variées et si intéressantes, que la Commission écarte à regret ce manuscrit. Toutefois, reconnaissant combien ces trois volumes ont dû coûter de veilles et de labeurs, elle est unanime pour proposer aux gouvernements intéressés, d'accorder un accessit de **trois cents francs** à l'auteur de l'ouvrage portant pour épigraphe : *Dieu, Patrie, Famille.*

Nous arrivons maintenant aux deux manuscrits que le jury propose d'adopter comme livres de lecture à introduire dans les degrés intermédiaire et supérieur de nos écoles primaires.

Ce sont le 8e. **Quo semel est imbuta recens servabit odorem, testa diu.** 2 volumes pour les degrés moyen et supérieur.

Et le 9e. **Licht, mehr Licht**. Un volume pour le degré supérieur.

Après deux examens successifs et consciencieux, la Commission estime que ces ouvrages doivent être adoptés comme livres de lecture dans les écoles, le 8e en ce qui concerne le volume correspondant au degré intermédiaire. Le 9e pour la volée supérieure.

Le plan général de ces manuscrits est bien distribué et ils répondent réellement d'une manière satisfaisante aux conditions du programme.

Données aux élèves sous forme de récits et de biographies, les leçons

de morale sont instructives et propres à faire naître de généreuses pensées, à produire de salutaires impressions dans le cœur des enfants.

En s'adressant à la conscience de leurs lecteurs, les auteurs de ces deux manuscrits ont évité tout ce qui pouvait donner lieu à la polémique et aux controverses religieuses, en exprimant néanmoins les sentiments les plus relevés.

La Commission n'accorde cependant pas à ces deux volumes une approbation sans réserve. Si les morceaux sont généralement bien choisis pour l'étendue, pour le choix et pour la variété, il en est plusieurs que le jury désire voir éliminés ou classés différemment. Pour l'intelligence du sujet, quelques extraits devront aussi être précédés d'une courte introduction.

Sans doute, les auteurs ont pensé que les instituteurs donneraient les explications nécessaires, cependant comme une simple note suffit bien souvent pour éveiller l'attention des maîtres et provoquer des observations utiles, il vaut mieux faire de suite tout ce qui est convenable.

En terminant cette partie de son rapport, le jury attire la sérieuse attention des maîtres sur la préface du volume adopté pour le degré supérieur, parce qu'elle renferme d'excellents conseils et de précieuses directions. Cette introduction dénote également chez l'auteur de ce travail une grande pratique de l'enseignement, comme aussi une connaissance exacte des forces morales que l'on doit développer chez les élèves.

Le jury est heureux de couronner ces deux manuscrits parce qu'il estime qu'ils rendront d'excellents services *à l'école* et surtout *à la famille*. C'est là un point qu'il ne faut pas perdre de vue, car les enfants pourront répéter à leurs parents les leçons qu'ils auront lues en classe et rappeler avec profit les observations qu'elles auront pu suggérer à leurs maîtres comme à leurs camarades.

A l'époque où nous vivons, on ne saurait trop retenir l'enfant au foyer domestique, et si l'on peut obtenir cela en lui faisant goûter et apprécier les joies intimes de la famille, ce sera un gain immense aussi bien pour les pères et les mères, que pour ceux sur lesquels reposent leurs plus chères affections.

En résumé le concours ouvert pour la composition de trois livres de lecture à introduire dans les écoles primaires, a produit des résultats bien satisfaisants en ce qui concerne les 2e et 3e volumes.

Pour l'ouvrage destiné aux commençants, deux auteurs seulement ont concouru, sans avoir réussi à élaborer quelque chose qui répondît d'une manière un peu complète aux exigences du programme et aux intentions des directions d'Instruction publique.

La Commission intercantonale formule donc ses propositions comme suit :

1° Elle écarte les cinq manuscrits portant pour épigraphes :

a) Utile si je puis.

b) La jeunesse est la fleur d'une nation.

c) Celui qui ne sait que ce qu'on lui a appris est un pauvre hère.

d) *Labor improbus omnia vincit.*

e) *Non multa sed multum, repelitio mater studiorum.*

2° Elle propose aux gouvernements des cantons concordataires d'accorder un accessit de 200 fr. à l'auteur du manuscrit ayant comme épigraphe :

« *Patriæ juventuti — Lectures suisses* ».

Et un accessit de 300 fr. à l'auteur de celui portant :

« *Dieu, Patrie, Famille* ».

3° Elle décide d'approuver sous réserve des modifications qu'elle pourra exiger des auteurs :

a) Pour le degré intermédiaire des écoles primaires des cantons de Berne, Vaud et Genève, le premier volume du manuscrit dont l'épigraphe est :

« *Quo semel est imbuta recens servabit odorem, testa diu* ».

b) Pour le degré supérieur des écoles des mêmes cantons, le volume :

« *Licht, mehr Licht* ».

4° Elle renvoie l'examen d'un livre destiné aux commençants, aux délégués de Berne et de Genève, qui s'occuperont de cette question dans le courant de l'an 1870.

Nous ne clorons pas cet exposé sans faire remarquer avec le plus vif sentiment de joie que, sans aucune exception, toutes les décisions de la Commission ont été prises à l'unanimité de ses membres.

Enfin, la Commission d'examen, transformée en jury d'examen, faillirait à son mandat si elle ne remerciait sincèrement toutes les personnes qui ont pris part au concours dont nous venons de rendre compte.

Chaque concurrent a travaillé avec courage, et si quelques auteurs n'ont pas exactement répondu aux exigences d'un programme qui présentait de réelles difficultés, il n'en est pas moins vrai que tous les ouvrages examinés pourront trouver place dans les écoles, lorsqu'ils auront été revus avec soin et modifiés suivant les indications qui ont pu être données.

Les amis de l'éducation se joindront à nous dans les remerciements bien mérités que nous adressons à chacun des concurrents, sans exception.

Tous ne pouvaient réussir, c'est pourquoi nous tenons à honneur de déclarer que les personnes qui ont pris part à cette joûte littéraire, *ont bien mérité du pays.* Elles doivent trouver de douces jouissances dans le sentiment intime et profond qu'elles ont d'avoir coopéré à une bonne

œuvre, en s'occupant, avec un désintéressement qui les honore, du développement intellectuel et moral de la jeune génération !

Il nous reste à faire savoir le nom des auteurs couronnés, en faisant observer que M. le Conseiller d'Etat chef du Département de l'Instruction publique du canton de Vaud a, seul, pris lecture des désignations contenues dans les plis cachetés, répétant l'épigraphe écrite en tête de chaque manuscrit

Ce n'est qu'après la rédaction de ce compte-rendu que le rapporteur a reçu la communication suivante, c'est pourquoi les mots « les auteurs » doivent remplacer « l'auteur » dans les réflexions relatives au manuscrit : *Licht, mehr Licht.*

Lectures suisses. — Auteur : M. C.-W. Jeanneret, secrétaire du Collége de la Chaux-de-Fonds. Accessit de 200 fr.

Dieu, Patrie, Famille. — Auteur : M. Vereneth, à la Neuveville. Accessit de 300 fr.

Quo semel, etc. — 1er volume adopté pour le degré intermédiaire : M. Renz, instituteur au Collége de Lausanne.

Licht, mehr Licht. — Volume adopté pour le degré supérieur. Auteurs : MM. Dussaud, instituteur à Stæfa (Zurich), et Lavard, régent au Collége de Carouge (Genève).

Les membres de la Commission intercantonale :

F. Ballif, pasteur, *président*, délégué du canton de Vaud ;
Emile Cambessédès, inspecteur, *rapporteur*, délégué du canton de Genève ;
Fromaigeat, inspecteur, délégué du canton de Berne;
Louis Favre, prof., délégué du canton de Neuchâtel, avec voix consultative.

Correspondance.

Genève, le 18 février 1870.

A Monsieur le Rédacteur de l'Educateur, à Neuchâtel.

Monsieur,

Je voudrais vous donner une esquisse rapide du mouvement intellectuel de Genève pendant l'hiver 1869-1870, en dehors de l'enseignement scolaire proprement dit.

Il me semble qne ce sujet rentre tout-à-fait dans le cadre de votre estimable journal, et qu'il est de nature à intéresser vos lecteurs.

Nous n'avons ni plus ni moins de 9 lieux de réunion plus ou moins vastes. Ce sont :

1° *La salle du Grand-Conseil*, à l'Hôtel-de-Ville, pour 500 personnes environ ;

2° *Le bâtiment électoral*, dont la grande salle peut contenir environ 3000 personnes, outre celle de l'Institut et une autre qui en contiennent environ 400 ;

3° *La salle de l'Athénée*, pour environ 300 personnes ;

4° *Le Cirque,* capable de contenir 2000 personnes ;

5° *La salle de la Réformation*, ouverte à 3000 personnes;

6° *La salle de la Rive Droite*, (en face de l'église anglicane), contenant environ 700 personnes ;

7° *Le Casino* de la Cour St-Pierre, où se trouve une grande salle pour 1200 personnes environ ; une seconde qui peut en contenir 600 ; enfin plusieurs autres plus petites ;

8° *La salle du Conservatoire de musique*, pour 400 personnes ;

9° Enfin le local des *Amis de l'Instruction*, celui de la *Germania*, de la *Société helvétique*, etc.

A l'occasion de ces nombreux locaux, laissez-moi vous citer une petite anecdote. Il y a environ un an qu'un de nos plus illustres citoyens reçut de Paris une lettre d'un homme qui a déjà un nom dans le monde scientique. Ce dernier s'informait des démarches qu'il fallait faire auprès du préfet (!) de Genève pour obtenir l'autorisation de donner une séance publique dans cette ville et se procurer un local. La réponse du Genevois républicain fut aussi laconique que satisfaisante : «La liberté règne dans nos murs, donc, aucune autorisation à demander ; il y a plusieurs grandes salles : il suffit d'en louer une.»

Toutes les salles dont je viens de donner la liste sont utilisées. Il n'y a pas longtemps que j'assistais un soir à 7 heures à une séance au Casino ; à 8 heures, à une autre à l'Hôtel-de-Ville, et à 9 heures, à une dernière au bâtiment électoral. Or, chacune de ces séances avait attiré un grand nombre d'auditeurs ; ai-je besoin d'ajouter que j'étais peut-être la seule personne assez nomade pour passer ainsi 3 heures consécutives à courir d'un sujet à l'autre, et cela après une journée d'enseignement commencée à 5 heures du matin !

Il y a sans doute à Genève, comme partout, bien des personnes qui ne sortent pas le soir, soit parce qu'elles redoutent la fatigue, soit parce qu'elles en savent assez, soit parce qu'elles préfèrent la lecture. Mais il y a aussi, surtout dans la classe industrielle et commerçante, beaucoup de personnes désireuses de s'instruire, et toujours prêtes à profiter des heures du soir pour entendre discuter sur toutes sortes de sujets. Beaucoup de mes collègues également, sont bien aises, comme

moi, après une journée d'enseignement, de s'asseoir en quelque sorte, à leur tour, en amateurs sur les bancs de l'école.

Parmi les cours les plus importants figurent ceux que le Département de l'Instruction publique fait donner chaque hiver, de 8 à 9 heures du soir, dans la salle du Grand-Conseil, en vertu d'une loi votée en 1855. — Ils durent pendant 10 semaines. Chaque professeur reçoit de la caisse de l'Etat 50 fr. par séance. D'ordinaire, chaque personne chargée de cet enseignement donne 10 séances, deux jours par semaine. Ces cours sont entiérement publics et gratuits pour toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans ; les dames sont admises.

Voici en quelques mots le résumé de ces cours pendant cet hiver :

M. Marc Monnier, le spirituel publiciste de la *Soupe aux Choux* et l'auteur de tant de comédies charmantes, a parlé de Michel-Ange comme peintre, sculpteur et poète ; il va sans dire qu'il a réuni un nombreux auditoire et qu'il a traité son sujet avec un esprit, une verve et une finesse d'appréciation qui ont provoqué à maintes reprises de bruyants applaudissements.

M. Ed. Humbert, professeur à l'Académie, a traité de la littérature française, considérée surtout au point de vue de ses origines. Il a passé en revue les idiômes, les monuments celtiques, le grec et le latin dans les Gaules, l'influence des Germains, en un mot, toutes les phases de la littérature jusqu'à Philippe de Commines.

M. le Dr Pitschner a donné un cours d'astronomie. Des cartes de grandes dimensions facilitaient l'exposition.

M. Michaud s'est occupé de la *faune* du canton de Genève, et les anecdotes piquantes dont il a émaillé son exposition, n'ont pas peu contribué à augmenter l'intérêt excité déjà fortement par le sujet et l'exhibition d'animaux empaillés.

M. E. Vaucher, horticulteur, a parlé du jardin d'agrément, de sa composition, de son établissement, de son entretien, du choix et de la conservation des fruits, des arbres et des arbustes d'ornement à feuilles caduques, des plantes persistantes, des plantes grimpantes, de la multiplication des végétaux ; des semis, des boutures, des marcottes et des greffes ; du fraisier et du framboisier ; enfin de la culture des fleurs sur les fenêtres et dans les appartements. M. Vaucher aussi avait eu soin de s'entourer des objets propres à vivifier et à rendre son enseignement intuitif.

A une prochaine fois, Monsieur, l'indication des autres cours, si ma lettre offre quelque intérêt à vos lecteurs.

Louis SENÉ, instit.

Président de la Société Pédagogique Genevoise.

Aux parents.

M. J. U. **Sægesser,** *instituteur secondaire, à Kirchberg*, canton de Berne, recevrait en pension deux ou trois jeunes garçons de langue française. Instruction solide à l'école secondaire, vie de famille, surveillance éclairée, bons traitements et toutes les facilités désirables pour *apprendre promptement et complètement la langue allemande*. Prix 500 francs.

La Commission d'éducation du **Locle** met au concours le poste de maître de la 3me classe B de garçons du collége primaire. Obligations : 33 heures de leçons par semaine. Appointements : 1,600 francs. Les aspirants à ce poste sont invités à envoyer leurs papiers à M. Barbezat, directeur de l'école industrielle, jusqu'au 30 avril. Entrée en fonctions, les premiers jours de mai.

La Commission d'éducation de la **Chaux-de-Fonds** met au concours le poste d'instituteur de langue française à l'école industrielle de cette ville.

Traitement : 2,500 francs. — *Obligations :* 28 à 30 heures de leçons par semaine, au maximum.

Le postulant, pour être nommé, doit être porteur du brevet pour l'enseignement littéraire qui est délivré, soit sur titres, soit à la suite d'examens, par la Direction de l'éducation publique du canton de Neuchâtel. Comme ce maître devra se charger de quelques leçons dans une ou deux branches, les aspirants sont invités à indiquer les spécialités qu'ils peuvent enseigner; la connaissance de la langue anglaise est une de celles que la Commission d'éducation désirerait.

L'entrée en fonctions aura lieu au 1er août prochain et les inscriptions des postulants seront reçues chez le soussigné jusqu'au 30 avril.

La Chaux-de-Fonds, 27 mars 1870.

Au nom de la Commission :
Le président, E. PERROCHET.

Manuel employé avec le plus grand succès en Suisse et en Allemagne !

NIGGELER

Inspecteur de gymnastique du canton de Berne.

MANUEL DE GYMNASTIQUE

POUR LES ÉCOLES DE GARÇONS ET DE FILLES

traduit par

J.-L. LOCHMANN ET F. DUFRESNE

Professeurs de gymnastique.

Un beau volume in-12, de 472 pages. — Trois parties : *la Gymnastique dans les écoles primaires*, — *la Gymnastique dans les écoles secondaires*, et *Jeux de gymnastique*. — Prix : 4 fr. (remise sur un certain nombre d'exemplaires). — S'adresser à la Rédaction du *Gymnaste*, à Vevey.

Prix réduit pour les instituteurs de la Suisse romande : 3 fr.

Institution Besançon, aux Rosiers

Maupas, 15 B, Lausanne.

M. J. Besançon, *professeur de grec au Collége cantonal*, recevra encore quelques élèves fréquentant cet établissement ou l'école industrielle. Il offre aux parents les ressources nécessaires pour préparer les élèves et faciliter leurs études par des répétitions à domicile pendant toute l'année. Le prix de la pension est modéré et comprend les répétitions.

Surveillance attentive. Vie de famille. Demeure confortable et grands jardins. S'adresser à M. *J. Besançon*, à Lausanne.

COLLÉGE D'AIGLE

Le concours ouvert pour la place d'*instituteur des sciences physiques et naturelles* est fixé au *vendredi 6 mai*, dès 8 heures du matin.

Aigle, le 8 avril 1870.

Le président de la Commission :
S. BÉRARD, pasteur.

Il sort de presse :

L'Horloger du Jura, par R. Schweichel, traduit par F. Oyex-Delafontaine, joli vol. in-12, de 172 pages, prix fr. 1»60.

Abdallah Schlatter ou les *Curieuses aventures d'un Suisse au Caucase*, in-12, fr. 1.

Recueil de problèmes, de calcul de tête et d'arithmétique, par S. Blanc, 2e édition, revue et très augmentée, in-12, cart., fr. 1»25.

Le même réuni à l'**arithmétique,** du même auteur, un vol. de 280 pages, cart., fr. 2»50.

LA SUISSE

littéraire, artistique et industrielle,

paraissant à Lausanne le samedi.

Prix : un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. — 3 mois, 2 fr.

On peut s'abonner dès le 1er avril.

La Suisse donnera encore cette année :

Le **Jeune contrebandier** (commence avec le 1er no d'avril.)

Le Meige de la Vallée d'Abondance, jolie nouvelle, par l'auteur de l'*Horloger du Jura.*

(L'horloger du Jura et Abdallah ou les Curieuses aventures d'un Suisse au Caucase ont paru dans le 1er trimestre de la Suisse).

Léonard et Gertrude, par Pestalozzi, nouvelle édition d'un ouvrage épuisé depuis plus de 20 ans et redemandé, et d'autres nouvelles plus courtes, ainsi que des articles sur les nouvelles scientifiques, artistiques et industrielles les plus intéressantes.

Géographie générale et de la Suisse, par L. Cornuz, instituteur, à Vevey, 4e édition, seule conforme au programme d'études des écoles primaires du canton de Vaud. Première partie, 60 c. — Deuxième partie, 80 c.

En vente à la librairie Blanc, Imer et Lebet, à Lausanne.

AVIS

Le poste de maître de langue française à l'école secondaire du district du Lac étant vacant par démission, un concours est ouvert pour y repourvoir. Heures de leçons : 32 au maximum. Vacances 9 semaines. Traitement fixe, tout compris : fr. 2000. — La loi et le règlement spécial de l'école déterminent les devoirs qui incombent à ce poste. La connaissance de la langue allemande est nécessaire.

Messieurs les aspirants auront à s'adresser d'ici au 30 avril 1870, à la Secrétairerie-de-Ville.

Morat, le 4 avril 1870.

Par ordre :
LA SECRÉTAIRERIE-DE-VILLE.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'*administration* et l'*expédition* du journal doivent être adressées à M. *Villommet, gérant de* l'EDUCATEUR, à *Neuchâtel*, et tout ce qui regarde la *rédaction*, y compris les journaux d'échange, à M. le *professeur Daguet*, à *Neuchâtel*.

NEUCHATEL. — IMPRIMERIE G. GUILLAUME FILS.